



ENTRÉE LE

9 / FEV. 2023

Commune de Schieren

La Ministre de l'Intérieur,

Vu l'article 124 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la délibération du conseil communal de la commune de Schieren du 11 janvier 2022 portant adoption du budget rectifié 2022 et du budget 2023 ;

Vu ses observations, y compris celles relatives aux redressements opérés ;

a r r ê t e

le budget rectifié 2022 et le budget 2023 de la commune de Schieren.

Luxembourg, le 7 février 2023



Taina Bofferding



Commentaires :

Il est rappelé que l'arrêté définitif des recettes et des dépenses budgétaires par le ministre de l'Intérieur, conformément à l'article 124 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, ne dispense pas les autorités communales de se soumettre aux procédures d'approbation et de contrôle spécifiques prévues par la loi et ne préjuge pas les décisions que l'autorité supérieure prendra au niveau de celles-ci. Il est rappelé que les budgets du secteur communal sont soumis aux principes de la sincérité, de l'exactitude, de l'universalité et de l'équilibre budgétaires inscrits aux articles 116, 117 et suivants de la loi communale.

En ce qui concerne les reports à inscrire au budget rectifié 2022, les responsables communaux sont invités de se baser sur le résultat de l'exercice tel qu'il est inscrit au compte 2021. Il y a lieu de signaler que l'exercice 2021 a été clôturé avec un boni définitif de 9.730.505,86 EUR au service ordinaire.

Il a été constaté que des crédits budgétaires ont été prévus en relation avec des cultes. Dans ce contexte, j'attire l'attention toute particulière des autorités communales sur les dispositions prévues par la loi du 13 février 2018 sur la gestion des édifices religieux et autres biens relevant du culte catholique, ainsi que sur l'interdiction du financement des cultes par les communes.

Conformément à la circulaire budgétaire n° 4188 du 28 octobre 2022, les cautions sont à comptabiliser au journal auxiliaire et ne doivent figurer ni en recettes ni en dépenses.

OBSERVATIONS DU MINISTRE (SPÉCIFIQUES)

	Budget rectificatif 2022		Budget 2023	
	Budget entité	Budget arrêté	Budget entité	Budget arrêté
1/180/194000/Z/99001 : Emprunts auprès des établissements de crédit	0,00	0,00	8.000.000,00	7.300.000,00
<u>Remarque Budget</u> Conformément à l'article 118 de la loi communale du 13 décembre 1988, l'administration communale peut recourir au crédit pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré.				
3/180/658200/Z : Dettes envers des établissements de crédit / annuité des emprunts - part formée par l'amortissement	315.000,00	315.000,00	725.000,00	680.000,00
<u>Remarque Budget</u> Le montant du remboursement du capital a été diminué suite à la modification du montant inscrit à l'article 1/180/194000/99001 : Emprunts.				
3/180/801100/Z : Fonds de réserve budgétaire	300.000,00	300.000,00	300.000,00	0,00
<u>Remarque Budget</u> La dotation au fonds de réserve budgétaire et le recours à un nouvel emprunt ne peuvent figurer dans le même exercice budgétaire.				
3/263/648211/O : Participations à caractère général	60.090,90	60.090,90	79.808,73	0,00
<u>Remarque Budget</u> La participation au déficit de l'office social est à inscrire à l'article 3/263/648220/O.				
3/263/648220/O : Participations au déficit	0,00	0,00	0,00	79.808,73
<u>Remarque Budget</u> La participation au déficit de l'office social est à inscrire à l'article 3/263/648220/O.				

TABLEAU RÉCAPITULATIF BUDGET 2023

	Budget entité		Budget arrêté	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	9.238.265,69	10.006.474,67	9.238.265,69	9.306.474,67
Total des dépenses	8.084.547,31	15.158.729,34	7.739.547,31	15.158.729,34
Boni propre à l'exercice	1.153.718,38	0,00	1.498.718,38	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	5.152.254,67	0,00	5.852.254,67
Boni présumé du rectificatif	4.957.164,50	0,00	4.957.164,50	0,00
Mali présumé du rectificatif	0,00	0,00	0,00	0,00
Boni général	6.110.882,88	0,00	6.455.882,88	0,00
Mali général	0,00	5.152.254,67	0,00	5.852.254,67
Transfert ordinaire vers extraordinaire	5.152.254,67	5.152.254,67	5.852.254,67	5.852.254,67
Boni définitif	958.628,21	0,00	603.628,21	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00

TABLEAU RÉCAPITULATIF BUDGET RECTIFIÉ 2022

	Budget entité		Budget arrêté	
	Service Ordinaire	Service Extraordinaire	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Total des recettes	8.874.636,49	3.009.083,14	8.874.636,49	3.009.083,14
Total des dépenses	6.386.998,65	10.270.062,34	6.386.998,65	10.270.062,34
Boni propre à l'exercice	2.487.637,84	0,00	2.487.637,84	0,00
Mali propre à l'exercice	0,00	7.260.979,20	0,00	7.260.979,20
Boni du compte [N-2]	12.466.998,44	0,00	9.730.505,86	0,00
Mali du compte [N-2]	0,00	2.736.492,58	0,00	0,00
Boni général	14.954.636,28	0,00	12.218.143,70	0,00
Mali général	0,00	9.997.471,78	0,00	7.260.979,20
Transfert ordinaire vers extraordinaire	9.997.471,78	9.997.471,78	7.260.979,20	7.260.979,20
Boni définitif	4.957.164,50	0,00	4.957.164,50	0,00
Mali définitif	0,00	0,00	0,00	0,00